

# COMMUNE de JANVILLE-EN- BEAUCE

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 JUIN 2022

### COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 16 juin 2022 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient absents : Mmes et MM. François MALON (pouvoir à Daniel HUCHET), LETHROSNE Hervé, Marie-Françoise SALAÛN (pouvoir à Stéphane MAGUET), Jocelin MORGEAT (pouvoir à Christophe LETHROSNE), Florence MUSTO (pouvoir à Isabelle CHENU), Séverine BLANCHARD (pouvoir à Patricia JEANSON), Sabrina VANNEAU (excusée), Caroline LESAGE (pouvoir à Christian NAOUR), Sébastien DAVID.

Secrétaire de séance : Mme Inès NICOULLAUD-REIBELL.

La séance débute par une présentation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) par Brigitte POLISANO :

- Benoit NOLAN,
- Adame CHAROUF,
- Mélio FORTIN,
- Axel GOIMBAULT,
- Mickaël JAMBIER,
- Alexy SCHIEL.

Un jardin aromatique a été créé par le CMJ, derrière le Centre d'Actions Sociales, place Maurice Viollette à Janville pour un montant de 192,65 €.

Brigitte POLISANO leur remet une sacoche et une écharpe tricolore. Elle leur précise que leur écharpe pourra être portée lors de la cérémonie de l'appel du 18 juin.

Arrivée de Jean-Michel GOUACHE à 20 h 45.

#### POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Réhabilitation de la cuve du réservoir de Janville : choix de l'entreprise,

- Budget principal – Décision modificative

Alimentation du compte 204172 « autres établissements publics locaux – bâtiments et installations » par le compte 2315 « installations, matériel et outillage techniques »,

- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

### **FINANCES**

#### **Déviatiion Janville – Le Puiset (Tranche 1 / Phase 1)**

#### **Convention de participation financière entre le Département d'Eure-et-Loir, la Commune de Janville-en-Beauce et la Communauté de Communes Cœur de Beauce**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux futurs relatifs à la déviation de Janville – Le Puiset (tranche 1 – phase 1). Il indique que le commencement des travaux est lié à la signature de la convention de participation financière entre le Département de l'Eure-et-Loir, la Commune de Janville-en-Beauce et la Communauté de Communes Cœur de Beauce relative au financement des travaux de la déviation, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire présente cette convention.

Le montant de l'opération est estimé à 4 718 037,50 € HT. La participation financière s'établit comme suit :

- Département d'Eure-et-Loir : 90 %, soit 4 246 233,75 € HT,
- Communauté de Communes Cœur de Beauce : 50 % des 10 %, soit 235 901,87 €,
- Commune de Janville-en-Beauce, 50 % des 10 %, soit 235 901,87 € HT.

Pour la Commune de Janville-en-Beauce, une réduction financière sera réalisée en cas de transfert de domanialité de routes départementales à la Commune, soit pour un montant de 63 870 €. Ainsi, la participation financière de la Commune d'élève à 172 031,87 €, pour un paiement prévu pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Monsieur le Maire précise que les voies départementales devront être remises en état avant le transfert à la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la présente convention telle que présentée en précisant que les routes départementales devront absolument être remises en état avant qu'elles soient transférées au patrimoine de la Commune de Janville-en-Beauce,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **Dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

##### **Caractéristiques des dépenses**

Monsieur le Maire expose qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », proposé comme suit :

- cadeaux / cartes cadeaux,
- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas avec des élus ou chefs d'entreprise,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de transport des représentants de la Commune (élus et agents communaux accompagnés, le cas échéant, de personnes extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

#### **Budget de l'eau - Décision modificative**

En 2019, à la suite de la régularisation du FCTVA, deux titres ont été émis pour le même montant. Afin d'annuler une écriture, un mandat au compte 10222 doit être émis, pour un montant de 1 182,46 €.

Les crédits au chapitre 010 « dotations, fonds divers et réserves » en dépenses étant insuffisants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ décide de prendre la décision modificative suivante :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
<b>Art. 10222 (R) (FCTVA)</b>	<b>+ 1 200 €</b>	
<b>Art. 2156 (R) (matériel spécifique d'exploitation)</b>	<b>- 1 200 €</b>	

#### **Location jardin communal rue Hamelet**

La parcelle cadastrée AB n°93 pour une superficie de 1 460 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Janville-en-Beauce comprend un terrain de tennis plus utilisé à ce jour et un jardin divisé en verger et en potager pour une surface de 654 m<sup>2</sup>.

Le jardin étant actuellement libre, une personne est intéressée pour le louer.

Monsieur le Maire propose un loyer de 100 € par an et l'établissement d'un contrat de location de jardin pour un an renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le loyer d'un montant de 100 € par an,
- et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location

#### **Acquisition de mobiliers en dépôt – vente**

##### **Autorisation de régler directement le particulier**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a meublé deux logements communaux pour accueillir des réfugiés ukrainiens.

Des dons de meubles ont été effectués par plusieurs personnes, mais la commune a dû acheter un canapé en dépôt-vente au magasin de meubles de la commune, pour un montant de 120 €. Monsieur le Maire explique que ce mobilier étant en dépôt-vente, le magasin ne peut pas établir une facture au nom de la commune ; la facture doit être réglée directement au particulier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de régler ce canapé pour un montant de 120 €.

Cette dépense sera mandatée au compte 6188 « autres frais divers » au budget principal du présent exercice.

#### **Subvention exceptionnelle Club Loisirs des Aînés**

Monsieur le Maire présente un courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Club Loisirs des Aînés » concernant une location de vaisselle pour un repas qui devait avoir lieu en 2021, mais qui a dû être annulé, pour un montant de 162,29 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 voix contre, 1 abstention) :

- décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 162,29 €.

Cette somme sera mandatée à l'article 6574848 « subventions exceptionnelles » du présent exercice.

#### **Subvention exceptionnelle Œuvre Nationale du Bleuet de France**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu de Madame le Préfet pour l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) relatif à l'organisation de la collecte du Bleuet de France.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention qui remplace la collecte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser à l'œuvre Nationale du Bleuet de France (ONBF) une subvention de 200 €, qui sera mandatée à l'article 6574848 « subventions exceptionnelles » du présent exercice.

**Budget principal - Décision modificative**

Une situation d’Energie 28 relative au solde de la participation financière des travaux d’enfouissement avenue du Général de Gaulle a été reçue en mairie mais les crédits au chapitre 204 « subventions d’équipement versées » en dépenses étant insuffisants,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide de prendre la décision modificative suivante :

<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Art. 204172 (R) + 18 500 € (autres établissements publics locaux – bâtiments et installations)</b>	
<b>Art. 2315 (R) - 18 500 € (installations, matériel et outillage techniques)</b>	

**Notifications d’attributions de subventions**

Monsieur le Maire donne lecture des subventions accordées dans le cadre du Fonds Départemental d’Investissement (FDI) 2022 :

30 000 € pour la création d’une voie verte végétalisée reliant Janville-en-Beauce et Toury,

20 885 € pour la mise en place d’une extension du système de vidéoprotection sur Allaines, Janville et Le Puiset,

4 196 € concernant l’aménagement de la voirie de la rue de l’Eglise au Puiset,

24 061 € concernant l’aménagement des trottoirs avenue Gambetta,

9 416 € concernant l’aménagement des trottoirs rue Saint Roch à Mervilliers.

**Rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif et de l’eau potable 2020**

Monsieur Christian NAOUR présente les rapports – année 2020.

**Eau potable**

Le nombre d’abonnés est 1 494.

Le volume acheté est 224 587 m<sup>3</sup> et le volume vendu est 168 805 m<sup>3</sup>.

Le volume consommé est 169 805 m<sup>3</sup>.

Le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est 1,58 € TTC.

Le rendement du réseau est 75,6 %.

**Assainissement collectif**

Le service public d’assainissement collectif dessert 1 069 abonnés au 31 décembre 2020 (Janville et Le Puiset).

Le volume facturé est 104 041 m<sup>3</sup>.

Le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est 1,48 € TTC.

**Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021**

Monsieur Christian NAOUR présente le rapport – année 2021.

**Eau potable**

Le nombre d'abonnés est 1 402.

Le volume acheté est 203 927 m<sup>3</sup> et le volume vendu est 142 098 m<sup>3</sup>.

Le volume consommé est 143 098 m<sup>3</sup>.

Le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est 1,60 € TTC.

Le rendement du réseau est 70,2 %.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable 2020 et de l'eau potable 2021.

Monsieur NAOUR informe l'assemblée de la pose d'un analyseur pour le chlore au château d'eau de Janville.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Service technique – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi. Il précise que cet avancement de grade concerne l'agent Philippe DUC.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer :

- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures par semaine,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce point était à l'ordre du jour de la réunion du 20 janvier 2022. Un projet de délibération avait été présenté aux élus.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable à ce projet de délibération le 21 mars 2022 avec quelques recommandations.

**Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et des frais de repas - 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- ❖ la définition des déplacements permettant une prise en charge par la commune,
- ❖ les taux de remboursement des frais de déplacement,
- ❖ l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,
- ❖ les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

**I – LA DEFINITION DES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE**

❖ **Déplacements hors de la résidence administrative :**

Tout déplacement hors la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :

- ❖ de ses frais de nourriture,
- ❖ de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
  
- une journée d'information ;
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT) ;
- la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

Si la collectivité dispose de véhicule de service à disposition des agents :

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la résidence administrative, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité mis à leur disposition. Les frais (essence ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking ...).

Si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents :

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

❖ **Exclusion des déplacements domicile – travail :**

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics (article 15-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

**II – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :

de moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus. L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ou l'avion ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable par exemple ...), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux

de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.

Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs)

**III – L'OBLIGATION POUR L'AGENT DE CONTRACTER UNE ASSURANCE LORSQU'IL UTILISE SON VEHICULE PERSONNEL**

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.



De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

#### **IV – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS**

Le Conseil Municipal décide de retenir le montant forfaitaire maximum de 15 € pour le remboursement des frais de repas.

Le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent sera effectué sur production des justificatifs de paiement dans la limite du montant maximal de 15 € par repas.

Ainsi, lorsque les frais de repas engagés sont inférieurs au montant de base forfaitaire réglementaire, la collectivité rembourse aux frais réels sur la base du justificatif produit.

Aucune indemnité de repas ne sera versée lorsque l'agent est nourri gratuitement.

#### **V – JUSTIFICATIFS ET PIÈCES A FOURNIR POUR BÉNÉFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS**

En application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les agents doivent obligatoirement fournir les justificatifs de leurs frais de transport et de repas lorsque le montant total des frais est supérieur à 30 €. En dessous de ce seuil, leur communication n'est requise qu'en cas de demande de la part de l'ordonnateur. Les agents devront conserver leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur.

Toutefois si la collectivité a mis en place, dans la présente délibération, le mécanisme de remboursement aux frais réellement engagés, l'agent est tenu d'apporter les justificatifs des frais de repas à l'ordonnateur.

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation pourra être subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

#### **VI – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Participation financière de la commune à la protection sociale des agents**

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire pour les agents qui ont contracté une mutuelle labellisée.

A ce jour, les montants attribués sont différents :

- 27 € pour l'agent de la commune déléguée d'Allaines,
- 19 € pour les agents de la commune déléguée de Janville,
- 0 € pour l'agent de la commune déléguée du Puiset.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé,
- décide de verser un montant de participation identique à tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels à savoir 27 € par mois et par agent.

**COMMUNE DELEGUÉE DE JANVILLE - RÉHABILITATION DE LA CUVE DU RESERVOIR - ENTREPRISE RETENUE ET AUTORISATION SIGNATURE**

Christian NAOUR rappelle à l'assemblée le projet de la réhabilitation de la cuve du réservoir de la commune déléguée de Janville.

Trois offres ont été reçues :

- ETANDEX – 91 COURTABOEUF pour 105 667,50 € HT,
- RESINA – 77 SAINT SOUPPLETS pour 106 726,56 € HT,
- TEOS – 28 GELLAINVILLE pour 128 872,29 € HT.

Les critères de sélection des offres étaient :

- critère prix : 40 %,
- critère technique : 60 %.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mai 2022 et propose l'offre de l'entreprise suivante :

- entreprise ETANDEX 91978 COURTABOEUF cedex pour 105 667,50 € HT, soit 126 801,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché relatif à la réhabilitation de la cuve du réservoir de Janville à l'entreprise citée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et les pièces s'y rapportant.

Il informe l'assemblée qu'une subvention de 21 070 € sera attribuée au titre de la DETR pour ces travaux.

**PUBLICITÉ DES ACTES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Janville-en-Beauce afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage aux trois communes déléguées Allaines, Janville et Le Puiset ;
- et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**DISPOSITIF BOURGS-CENTRES**  
**ENGAGEMENT DANS UNE ÉTUDE GLOBALE DE REVITALISATION**  
**ANNÉE 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif partenarial « action bourgs-centres en Eure-et-Loir » mis en place en 2018 associant le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, le Conseil Régional Centre Val de Loire et la Banque des Territoires.

La commune de Janville n'a pas candidaté lors du premier appel à projets en 2018. Ainsi, il est proposé à la commune de Janville-en-Beauce d'intégrer le dispositif « bourgs centres ».

Monsieur le Maire explique que la commune peut s'engager dans le dispositif en souhaitant soit se lancer sur une étude globale de revitalisation de son bourg-centre, soit se lancer dans des études plus thématiques liées à ses enjeux particuliers si la commune a déjà réalisé des projets de revitalisation.

Les financements apportés pour la réalisation de cette étude pourront être à hauteur de 80 % de son coût HT. L'estimation du coût d'une étude globale de revitalisation est de 60 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'intégrer le dispositif « bourgs-centres » en s'engageant dans une étude globale de revitalisation qui pourrait débiter au cours du second trimestre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'intégrer le dispositif « bourgs-centres » en s'engageant dans une étude globale de revitalisation pour le second semestre 2022.

### **ENERGIE EURE-ET-LOIR – PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'Energie 28 s'est prononcé favorablement le 04 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts du syndicat Energie 28.

### **ENERGIE EURE-ET-LOIR – PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'Energie 28 s'est prononcé favorablement le 04 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère que la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Communauté de Communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les Communautés de Communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'Energie 28,
- dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'Energie 28.

### **RACCORDEMENT HTA COFIROUTE VAL NEUVY 2000 Kva** **CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de raccordement HTA 2000 kVA pour COFIROUTE VAL NEUVY.

Il convient à présent de statuer sur la convention de servitudes à établir avec Enedis pour les modalités de réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (23 voix pour, 1 abstention), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec Enedis pour la réalisation de raccordement HTA 2000 kVA pour COFIROUTE VAL NEUVY.

### **PARC ÉOLIEN DE LA BUTTE ST LIPHARD** **RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet éolien la société Parc Eolien de Blancfossé, maître d'ouvrage du projet, filiale du groupe Kallista Energy : modification du parc existant composé de 4 éoliennes en 6 nouvelles éoliennes sur des terrains situés sur les communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard.

Deux éoliennes seront à démanteler et à renouveler par deux nouvelles éoliennes sur le secteur de Janville-en-Beauce.

Il informe l'assemblée qu'une enquête publique aura lieu du 21 juin 2022 au 25 juillet 2022.

Il précise également qu'une convention d'utilisation des chemins devra être signée entre la société Kallista et la commune et que la réfection du chemin n°5 dit des Reytres situé du côté gauche en direction de Oinville-Saint-Liphard devra être effectuée afin d'éviter la stagnation de l'eau sur ledit chemin.

Après discussion et avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un **avis favorable** à ce projet éolien et demande qu'une convention d'utilisation et d'entretien des chemins soit signée avec la société Kallista et que la réfection du chemin n°5 dit des Reytres devra être réalisée par la société Kallista.

### **POINT SUR LES TRAVAUX** (présenté par Daniel HUCHET) **Travaux de voirie - STPA**

Les passages piétons rue des Cinquante Mines et rue Charles Péguy ont été faits. Les travaux relatifs au tampon rue du Maréchal Foch et à la commune déléguée d'Allaines-Mervilliers ont été également effectués.

Les travaux d'aménagement de la mare d'Outrouville ont été réceptionnés. Une émission de réserves a été notée pour la plantation des végétaux qui auront lieu en novembre prochain.

Les travaux de voirie rue de l'Eglise au Puiset sont terminés.

Il reste à réaliser la réfection des trottoirs avenue du Général de Gaulle.

#### **Janville – Grange service technique**

L'entreprise Crosnier doit poser la porte.

#### **Janville – Avenue Gambetta**

Les tranchées ont été rebouchées en enrobé. Le massif a été posé pour l'installation du candélabre.

#### **Janville – Lotissement Mail du Jeu de Paume**

La numérotation des futures habitations a été effectuée.

Le choix des végétaux doit être validé.

L'emplacement des panneaux de rue a été validé.

16 lots sur 24 ont été réservés.

#### **Devis en cours**

La société Colas doit transmettre une estimation pour la reprise des trottoirs en enrobé avenue Gambetta et à Mervilliers.

D'autres devis ont été demandés :

- enrobé rue du Pot d'Etain,
- serrure ou porte en alu pour la salle des commissions cour de la Mairie de Janville,
- eaux pluviales près de la société AXERREAL,
- peinture des mâts de l'éclairage du stade situé près de la piscine.

#### **JURY d'ASSISES**

Comme tous les ans, le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés. Le nombre de personnes à tirer au sort s'élève à six.

Ont été tirés au sort : Lorette BRETON (Janville), Bérandère BRUNEAU (Janville), Sandra CAMPS (Allaines), Joséphine DUPRÉ (Le Puiset), Dominique POQUET (Allaines) et Ginette MICHAU (Janville).

Ces personnes seront averties et informées que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par le Tribunal.



Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Christian NAOUR